



EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION

Objectif : À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

Maîtriser les connaissances théoriques et pratiques relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies
Donner l'alerte rapidement et utiliser les moyens de première intervention

Pré-requis : Aucun

Durée : 7 heures

En groupe de 4 à 12 personnes

Public : Tout le personnel susceptible d'intervenir sur un début d'incendie.

PROGRAMME :

MODALITES PEDAGOGIQUES :

La formation alterne apports théoriques et mises en situation pratiques.

Les exercices pratiques sur feux réels sont réalisés à l'aide de générateurs de flammes à gaz, homologués, propres, sans fumées et sans dangers pour les stagiaires.

DOCUMENTS :

Attestation de fin de formation

MODALITES D'EVALUATION :

Evaluation formative par le formateur tout au long de la formation.

Théorie

La connaissance de l'établissement, des risques, des moyens de prévention, de protection et d'intervention

La connaissance des consignes de sécurité : alarme, intervention, évacuation

La théorie du feu : les causes, les mécanismes, les classes de feux, les procédés d'extinction

La propagation du feu, la résistance au feu des matériaux et éléments de construction, les fumées et leurs effets sur l'homme

Les moyens d'extinction (principes de fonctionnement et mise en œuvre) : les différents types d'extincteurs, le Robinet d'Incendie Armé (RIA).

Pratique

Exercices d'extinction sur feux réels avec différents types d'extincteurs

Code du Travail

L 4154-4 à 6 : tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des personnels qu'il embauche.

Article R4227-28

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

APSAD Règle R6

Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.

Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.